



ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

Communication de M^{me} Danielle Auroi, réunion de la Commission du 27 mai 2014.

CONCLUSIONS

ADOPTÉES

PAR LA COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES⁽¹⁾

sur l'octroi du statut d'« État candidat » à l'Albanie,

⁽¹⁾ La composition de cette Commission figure au verso de la présente page.

La Commission des affaires européennes est composée de : M^{me} Danielle AUROI, présidente ; M^{me} Marietta KARAMANLI, MM. Jérôme LAMBERT, Pierre LEQUILLER, vice-présidents ; MM. Christophe CARESCHE, Philip CORDERY, M^{me} Estelle GRELIER, M. André SCHNEIDER, secrétaires ; MM. Ibrahim ABOUBACAR, Jean-Luc BLEUNVEN, Alain BOCQUET, Jean-Jacques BRIDEY, M^{mes} Isabelle BRUNEAU, Nathalie CHABANNE, M. Jacques CRESTA, M^{me} Seybah DAGOMA, MM. Yves DANIEL, Bernard DEFLESSELLES, M^{me} Sandrine DOUCET, M. William DUMAS, M^{me} Marie-Louise FORT, MM. Yves FROMION, Hervé GAYMARD, Jean-Patrick GILLE, M^{me} Chantal GUITTET, MM. Razy HAMMADI, Michel HERBILLON, Laurent KALINOWSKI, Marc LAFFINEUR, Charles de LA VERPILLIÈRE, MM. Christophe LÉONARD, Jean LEONETTI, Arnaud LEROY, M^{me} Audrey LINKENHELD, MM. Lionnel LUCA, Philippe Armand MARTIN, Jean-Claude MIGNON, Jacques MYARD, Michel PIRON, Joaquim PUEYO, Didier QUENTIN, Arnaud RICHARD, M^{me} Sophie ROHFRITSCH, MM. Jean-Louis ROUMEGAS, Rudy SALLES, Gilles SAVARY.

À l'issue du débat suivant la communication de M^{me} Danielle Auroi sur l'octroi du statut d'« État candidat » à l'Albanie, la Commission a *adopté* à l'unanimité les conclusions suivantes :

« La Commission des affaires européennes,

Vu les rapports d'avancement de la Commission européenne du 11 octobre 2012 et du 16 septembre 2013 et leurs conclusions favorables à l'octroi à l'Albanie du statut d'« État candidat » à l'Union européenne,

Vu la résolution du 12 décembre 2013 du Parlement européen invitant le Conseil à reconnaître les progrès réalisés par l'Albanie en lui octroyant le statut d'« État candidat »,

1. Se félicite des réformes engagées par l'Albanie en vue de son rapprochement avec les valeurs européennes et souligne qu'il lui faudra poursuivre les efforts entrepris, notamment dans le domaine de la lutte contre la corruption et la criminalité organisée ;

2. Prend bonne note des conclusions des rapports d'avancement de la Commission européenne des 11 octobre 2012 et 16 octobre 2013, se prononçant pour l'octroi à l'Albanie du statut d'« État candidat » à l'adhésion à l'Union européenne ;

3. Se déclare favorable à l'octroi du statut d'« État candidat » à l'Albanie à compter de juin 2014, sous réserve que le nouveau rapport demandé par le Conseil à la Commission européenne soit positif»